

ARRÊTÉ N° A2026_04_30

Arrêté portant désignation du Correspondant Défense - M. Olivier GENDRON

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-lès-Andréris,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du 26 octobre 2001 portant mise en place d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense dans chaque Commune ;

VU l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;

VU le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal de Saint-Hilaire-Lès-Andréris, élu le dimanche 15 mars 2026 et réuni le samedi 21 mars 2026, pour procéder à l'élection du Maire de des Adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que le Correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa Commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation ;

CONSIDERANT que le Correspondant Défense relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de sa Commune, en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire ;

CONSIDERANT qu'il revient au Maire, seul chargé de l'administration en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT, de procéder à la désignation du Correspondant Défense ;

ARRETE :

Article 1 : Olivier GENDRON, 2ème Adjoint, est désigné Correspondant Défense, pour la durée du mandat municipal, sauf décision du Maire

Article 2 : A ce titre, Olivier GENDRON assurera, sous l'autorité du Maire, les missions suivantes :

- Assurer le lien entre la Commune et les autorités civiles et militaires locales ;
- Promouvoir l'information sur la Défense nationale, la réserve opérationnelle et citoyenne ;
- Relayer les actions de valorisation de l'engagement des jeunes, notamment dans le cadre du SNU (Service National Universel) et de la Journée Défense et Citoyenneté ;
- Favoriser la participation de la Commune aux commémorations patriotiques et actions mémorielles ;
- Contribuer à la diffusion des informations du Ministère des Armées auprès des habitants.

Article 3 : La signature par Olivier GENDRON des actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante "par délégation du Maire".

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transcrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur site de la Ville de Saint-Hilaire-Lès-Andréris et une copie sera adressée au Préfet.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Article 6 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,
Christophe GAUDY



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*